## **Eclairage ON LIGHT**

# TERMES ET CONDITIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE

160-2150 PIERRE-LOUIS LE TOURNEUX BELOEIL (QUEBEC) • J3G 0R5 • CANADA TEL.: + 1 844 864 1212 ADMIN@ONLIGHT.CA

#### 1. GARANTIE LIMITÉE

Eclairage On Light garantit au <u>premier</u> acheteur-utilisateur que ses produits d'éclairage (ci-après dénommés « produit » ou « produits ») seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication pour les périodes de garantie indiquées ci-dessous (section 2).

Si un produit ne fonctionne pas conformément à cette garantie, Eclairage On Light fournira le remplacement gratuit du produit défectueux assujetti à la politique de garantie applicable et aux termes et conditions de la garantie limitée énoncés ci-dessous (section 3).

#### 2. PÉRIODES DE GARANTIE

Toutes les périodes de garantie sont mesurées à compter de la date de fabrication indiquée sur l'étiquette de certification CSA ou ETL (plaque signalétique) sur le produit. La période de garantie applicable est de 5 ans sur les produits suivants :

• Produits - ATTO

Produits - RADDO

• Produits - ANSORG

Produits - NANO

• Produits - KOOLED

Produits - BRUMBERG

Produits - MICRO

• Produits - LINEUP

• Produits - SUNCATCHER

Produits - CARDA

Produits - PRACHT

Tous les produits remplacés ou réparés sont couverts par la même période de garantie débutant à la date de fabrication (telle qu'énumérée sur la plaque signalétique) du Produit acheté à l'origine et non à partir de la date de réparation ou de remplacement.

#### 3. TERMES ET CONDITIONS

La garantie limitée d'Eclairage On Light ne s'applique qu'au premier acheteur/utilisateur et n'est pas transférable. Elle exclut l'accès (échafaudages, nacelles, etc.) aux produits présumés défectueux et les dommages accessoires ou consécutifs (perte de revenus ou de profits, dommages matériels ou autres coûts divers non mentionnés précédemment) et est en outre définie par les limitations et les conditions énoncées dans la politique de garantie respective et ses termes et conditions.

Aucun agent commercial et / ou distributeur n'est autorisé à modifier, changer ou prolonger les termes de la garantie limitée pour le compte d'Eclairage On Light.

Cette garantie limitée est conditionnelle et ne s'applique pas aux :

- Dommages ou mal fonctionnement résultant d'une mauvaise manipulation.
- Produits n'ayant pas été installé conformément aux instructions et directives d'Eclairage On Light.
- Tout produit n'ayant pas été installé conformément au Code Canadien de l'Électricité (CEC) en vigueur au Canada ou au Code National de l'Électricité (NEC) en vigueur aux États-Unis ou non employé en conformité avec les normes de sécurité de Underwriters Laboratories, Inc. (UL), de l'American National Standards Institute (ANSI) et / ou de l'Association Canadienne de Standardisation (CSA).

- Produits installés dans des conditions de fonctionnement anormales (par exemple : environnement humide/détrempé, sale ou corrosif, plafonds isolés ou coupe-feu, température ambiante excessive (≤0°C ou ≥35°C) ou produits soumis à des surtensions, des survoltages, des sous-voltages ou à la foudre) à moins que ceux-ci aient été désignés par le manufacturier comme ayant été expressément conçus à cet effet.
- Tout produit malmené, modifié, insuffisamment entretenu ou utilisé inadéquatement.
- Tout produit sur lesquels les plaques signalétiques (autocollants) sont illisibles (en partie ou en totalité), ont été modifiées ou retirées.

Toutes les demandes de garantie, durant la période de garantie applicable, doivent être communiquées par écrit (se référer au formulaire de garantie et procédures à la section 4) directement au service à la clientèle d'Eclairage On Light.

L'acheteur doit obtenir un numéro d'autorisation de retour de marchandise (ci-après dénommés « numéro de RGA ») avant de renvoyer tout matériel, sans quoi, Eclairage On Light se réserve le droit de refuser les colis retournés.

L'acheteur est responsable de tous les frais d'expédition de ses locaux au siège social d'Eclairage On Light pour l'envoi de produits présumés défectueux. L'acheteur est également responsable d'envelopper et d'emballer adéquatement les produits retournés. Eclairage On Light décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés durant le transport de retour.

L'acheteur est responsable des coûts et des dépenses (y compris la main-d'œuvre pour toute activité de désinstallation ou de réinstallation) liés au remplacement du produit.

Un représentant d'Eclairage On Light ou une personne mandatée par celle-ci doit, s'il le juge nécessaire, avoir accès au produit défectueux et être autorisé à faire des tests/essais sur place pour évaluer si le produit est défectueux conformément à cette déclaration de garantie limitée.

Après la période d'évaluation, Eclairage On Light déterminera à sa satisfaction si le produit rencontre ou non les termes de cette garantie limitée, la décision étant définitive, sans appel et liant toutes les parties.

Eclairage On Light réparera ou remplacera, à son choix, les produits ou les pièces défectueuses. Aucun crédit ne sera émis.

Les produits retournés et couverts par cette garantie limitée seront réexpédiés aux locaux du client uniquement.

Eclairage On Light renverra les produits couverts par cette garantie limitée en utilisant la méthode d'expédition de son choix et couvrira les frais de transport uniquement.

Si un produit retourné n'est pas couvert par cette garantie limitée, l'acheteur aura la possibilité de récupérer le produit (réparé ou non), mais sera responsable de tous les frais liés à l'expédition du siège social d'Eclairage On Light aux locaux de l'acheteur.

Lorsque les produits/pièces jugés défectueux ont été remplacés par Eclairage On Light, tous produits/pièces restant retournés chez celle-ci deviennent la propriété d'Eclairage On Light.

Si un client décide de ne pas récupérer les produits retournés ou (dans l'éventualité que ceux-ci ne sont pas couverts par la garantie) si le client refuse de payer les frais liés à l'expédition du siège social d'Eclairage On Light aux locaux de ce dernier, tous les produits / pièces deviennent immédiatement la propriété d'Eclairage On Light.

### 4. FORMULAIRE D'AUTORISATION DE RETOUR D'ARTICLES (RGA) ET PROCÉDURES

L'acheteur doit obtenir un numéro d'Autorisation de Retour de Marchandise (RGA) avant de retourner le matériel. Eclairage On Light se réserve le droit de refuser les colis envoyés sans ce numéro de RGA.

- A) Remplissez le formulaire RGA en détail et envoyez-le à notre département du service à la clientèle par courriel admin@onlight.ca. N'hésitez pas à joindre toutes photos pertinentes à l'évaluation du matériel retournés.
- B) Un agent du service à la clientèle confirmera la réception de votre demande dans un délai maximal de 48 heures ouvrables.
- C) Si nous avons besoin de plus d'informations après avoir examiné votre demande, un agent vous contactera.
- D) Assurez-vous d'attendre qu'un agent émette un numéro de RGA et vous communique les instructions avant de d'expédier tout matériel.
- E) Si vous souhaitez effectuer un suivi ou ajouter des informations à votre demande, s'il vous plaît assurez-vous de toujours mentionner votre numéro de RGA.



160-2150 PIERRE-LOUIS LE TOURNEUX
BELOEIL (QUEBEC) • J3G 0R5 • CANADA
TEL.: +1 844 864 1212
ADMIN@ONLIGHT.CA